

Privas, le 11/04/2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Direction départementale des Finances publiques
de l'Ardèche vous informe

La campagne 2024 d'impôt sur les revenus 2023 débute le 11 avril 2024

- ✓ la date limite de souscription des déclarations en ligne, accessibles sur le site www.impots.gouv.fr, est fixée au jeudi **23 mai 2024** pour l'Ardèche
- ✓ la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au mardi **21 mai 2024**

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre via :

- ✓ le numéro national d'assistance du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- ✓ la prise d'un rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV »
- ✓ la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr



Les **Centres des Finances Publiques** de Tournon-sur-Rhône et Aubenas, ainsi que les antennes de Le Teil, Privas et Annonay, **sont ouverts au public avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, à l'exception du vendredi 10 mai 2024.** Ils sont également joignables par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (à l'exception du 10 mai).

Ces services seront également exceptionnellement ouverts de 13h30 à 16h le lundi 6 mai, le mardi 7 mai, le lundi 13 mai et le mardi 14 mai 2024.

Par ailleurs, 29 espaces **France Services** accueillent les usagers. Le site france-services.gouv.fr précise leurs coordonnées et donne toute précision sur leurs horaires d'ouverture.



La déclaration d'occupation : un passage obligé du parcours déclaratif des propriétaires !

Vous êtes
propriétaire ?



Gérez en ligne
vos biens immobiliers

Comment déclarer ?

En répondant au questionnaire dédié du parcours en ligne

Quels éléments à déclarer ?

Les propriétaires doivent, pour chacun des locaux d'habitation qu'ils possèdent, indiquer :

- à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire)
- et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants (ou s'il est vacant) et les loyers.



Biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens. Merci de répondre à ce questionnaire obligatoire pour déterminer si vous devez effectuer une déclaration dans le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce questionnaire n'a pas d'incidence sur votre déclaration de revenus.

Un ou plusieurs occupants de vos biens ont-ils changé entre le 01/01/2023 et aujourd'hui ?

Oui

Exemples :

- je suis propriétaire d'un nouveau bien,
- mon locataire a déménagé et a été remplacé,
- mon locataire a déménagé et le bien est inoccupé depuis cette date,
- mon bien n'est plus ma résidence principale
- etc.

Non

Avez-vous déjà signalé ce changement dans le service « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr ?

Oui

Non

Vous allez être redirigé vers le service « Gérer mes biens immobiliers » dans une nouvelle fenêtre.
Vous pourrez y déclarer vos changements. Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.
Vous pouvez maintenant signer votre déclaration.

Pour plus d'informations :

DDFIP de l'Ardèche - 11 Avenue du Vanel - 07000 PRIVAS

ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 04 75 65 55 55